

- Évaluer les risques d'exposition : postes concernés, degré et durée d'exposition des opérateurs...
- Réduire les émissions de poussières : captage intégré aux machines ou aux équipements portatifs, raccordement à un système d'aspiration entretenu...
- Réduire le nombre d'opérateurs exposés : isolement des postes polluants, encoffrement des machines...
- Réduire le niveau et la durée d'exposition des salariés : rotation du personnel aux postes à risque, procédures de nettoyage par aspiration...
- Organiser un suivi individuel renforcé des travailleurs exposés.
- Faire nettoyer régulièrement les vêtements de travail et fournir des équipements de protection individuelle adaptés et entretenus.
- Contrôler tous les ans l'efficacité du système de ventilation et de captage à la source.
- Faire contrôler le respect de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) par un organisme accrédité, au moins une fois par an.

Plus d'informations sur
notre site Internet !



“ “
Nos équipes vous
accompagnent !
N'hésitez pas à les contacter
pour des conseils
personnalisés.



POUSSIÈRES DE BOIS

CANCERS NASO-SINUSIENS

Tous les travaux exposant aux poussières de bois peuvent être à l'origine de cancers des sinus : usinage, sciage, ponçage... Le risque chez les travailleurs du bois de développer ce type de cancer est beaucoup plus élevé que chez les salariés non exposés : le risque peut être multiplié par 30 en fonction de l'intensité et de la durée d'exposition.



02 41 47 92 92



<https://smia.sante-travail.net>



25 rue Carl Linné,
49000 Angers

CONSEILLER

ACCOMPAGNER

PRÉVENIR

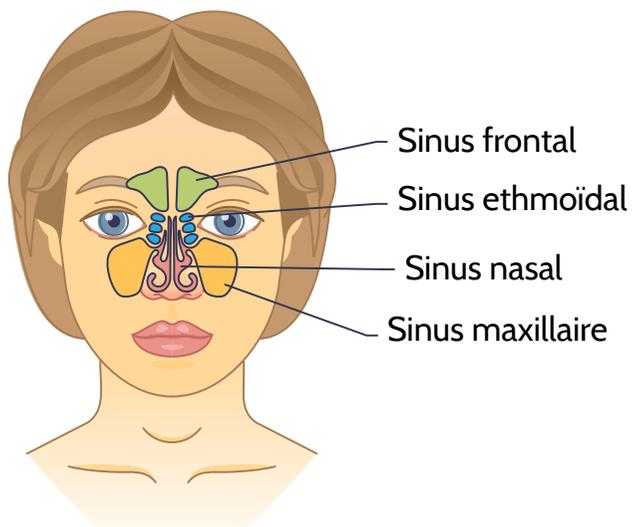
RISQUES ET EFFETS POUR LA SANTÉ

- **Maladies de la peau** : irritation, allergie (eczéma).
- **Maladies respiratoires** : irritation (bronchite, sinusite), allergie (rhinite, asthme).
- **Cancers naso-sinusiens (2e cause de cancer professionnel en France)** :

Il se développe le plus souvent au niveau de l'éthmoïde (os de la face creusé de petits trous identiques à une éponge).

Un seul de ces signes doit **VOUS ALERTER** s'il survient toujours du même côté (droit ou gauche) et persiste plus de 3 semaines.

- Narine bouchée
- Écoulement nasal
- Perte de l'odorat
- Saignement de nez
- Mal de tête



SUIVI ET SURVEILLANCE

Vous êtes exposé aux poussières de bois dans votre travail :

- Vous bénéficiez d'un suivi médical spécifique, appelé « Suivi Individuel Renforcé - SIR » pour dépister d'éventuelles complications de santé.

Vous avez été exposé aux poussières de bois

- Si vous êtes salarié, parlez-en lors de votre consultation en santé au travail pour bénéficier d'un suivi post-exposition.
- Si vous êtes sans activité, demandeur d'emploi ou retraité : vous pouvez bénéficier d'un suivi post professionnel, pris en charge par la Sécurité Sociale. Il consiste en une consultation ORL tous les 2 ans avec une nasofibroscopie.

PRÉVENTION ET CONSEILS SALARIÉ

- Ne pas utiliser la soufflette.
- Privilégier l'aspirateur au balai.
- Nettoyer régulièrement votre poste de travail.
- Relier les machines utilisées à une aspiration.
- Porter un masque FFP3 pour toutes les tâches exposantes (ponçage, usinage, nettoyage...).
- Informer le chef d'atelier en cas de détérioration du matériel (aspiration défectueuse...).

